



NATIONS UNIES

ASSEMBLEE
GENERALE



PROVISOIRE
A/C.1/EV.628
30 septembre 1953
FRANCAIS

DOCUMENTS
INDEX UNIT.

Huitième session OCT 1 1953

PREMIERE COMMISSION

COMPTE RENDU STENOGRAPHIQUE PROVISOIRE
DE LA SIX CENT VINGT-HUITIEME SEANCE

Tenue au Siège, à New-York,
le mercredi 30 septembre 1953, à 15 heures

Présidents:

M. Fernand van LANGENHOVE

(Belgique)

Toutes les corrections que les délégations jugeraient bon d'apporter aux discours originaux reproduits dans ce compte rendu devront être envoyées par écrit, dans un délai de trois jours ouvrables, à M. H. ROIGT, Directeur de la Division des Services linguistiques, Bureau 1241, Siège. Les corrections devront rappeler le numéro du symbole du compte rendu. L'enveloppe portera la mention "URGENT". Les corrections pourront être faites plus rapidement si les délégations veulent bien les indiquer sur un exemplaire mimeographié du compte rendu.

Ces corrections seront introduites dans le compte rendu définitif dans lequel, en outre, les interprétations seront remplacées par les traductions des discours originaux corrigés.

EN CONSEQUENCE, CE COMPTE RENDU AYANT ETE DISTRIBUE LE 1er OCTOBRE 1953, A 9 HEURES 30, LA DATE LIMITE POUR L'ACCEPTATION DES CORRECTIONS SERA LE 5 OCTOBRE 1953, A 9 HEURES 30.

53-40203

ORDRE DU JOUR DE LA COMMISSION : LETTRES DE LA PRESIDENTE DE L'ASSEMBLEE GENERALE AU PRESIDENT DE LA PREMIERE COMMISSION, DU 18 ET DU 22 SEPTEMBRE 1955 (A/C.1/742 et A/C.1/745) (suite)

M. TSIANG (Chine) (interprétation de l'anglais) : La proposition du représentant de la Colombie a déjà rencontré tant d'appui que je me limiterai à indiquer qu'elle semble devoir être, de l'avis de ma délégation, des plus fructueuses et des plus utiles. En conséquence, nous l'approuverons dans son entier, y compris la suggestion de placer au quatrième rang de l'ordre du jour la plainte de l'Union birmane contre mon Gouvernement.

M. ALI (Pakistan) (interprétation de l'anglais) : Ma délégation appuie la proposition du représentant de l'Egypte tendant à ne pas examiner la question marocaine avant dix jours. Les raisons qui l'ont inspirée ont été si éloquemment exposées par le représentant de l'Egypte qu'il est inutile d'y revenir. J'ajouterais simplement que le Chef de ma délégation ne sera pas à New-York avant dix jours. C'est la raison pour laquelle nous aimerions que l'examen de ce point ne soit pas abordé auparavant.

Certaines délégations estiment que la discussion immédiate de la question de Corée pourrait porter préjudice à la cause de la paix et soulever des difficultés qui pourraient interdire toute solution pacifique du problème coréen. Par contre, certaines autres pensent qu'une discussion immédiate serait des plus utiles.

Ma délégation redouterait toute controverse à ce stade. Cependant, si les négociations par la voie diplomatique échouaient, rien ne nous empêcherait d'aborder cette question. Nous sommes donc favorables à un ajournement de la discussion de la question de Corée. En effet, on peut espérer que, dans un certain temps, le moment sera opportun pour reprendre la discussion de ce délicat problème.

D'autre part, je voudrais formuler une suggestion au sujet du rang occupé par certains points, tels que le point 4. Ne conviendrait-il pas, aujourd'hui, de ne discuter que de la place respective des deux ou trois premières questions et de reporter à une séance ultérieure la discussion de la suite de l'ordre du jour ? Peut-être qu'alors un débat prolongé ne sera pas nécessaire. En effet, si la proposition de la Colombie était acceptée, ainsi que celle de l'Egypte, notre Commission risquerait de ne pas travailler au cours des dix prochains jours.

J'attire donc tout particulièrement l'attention de la Commission sur le fait qu'il serait peut-être opportun d'utiliser ces dix jours pour l'examen d'une question inscrite à l'ordre du jour, afin de ne pas rendre la Commission inactive.

M. de la COLINA (Mexique) (interprétation de l'espagnol) : La délégation du Mexique appuie l'initiative du représentant de la Colombie tendant à modifier la priorité relative des questions inscrites à l'ordre du jour provisoire.

En ce qui concerne la question de Corée, la délégation du Mexique estime qu'il est préférable d'en différer l'examen pour les raisons qui ont été clairement exposées, au cours de la discussion générale, par son Président. Quoiqu'il en soit, la délégation du Mexique désire faire connaître son opinion sur cette question. En prenant une décision sur la priorité relative des questions inscrites à l'ordre du jour, la Première Commission doit se réserver le droit d'examiner à nouveau le problème de Corée lorsqu'elle le jugera nécessaire et à la suite d'une décision prise à la majorité simple des membres présents et votants.

En d'autres termes, ainsi que l'a déclaré le représentant de l'Australie, je crois qu'il doit être décidé clairement et nettement que l'article 122 du règlement intérieur ne sera pas invoqué si, dans la suite de nos débats, la Première Commission décidait, à la majorité simple, de réexaminer cette question.

D'autre part, je crois comprendre que cette interprétation est parfaitement conforme à des précédents établis par diverses commissions de l'Assemblée.

M. HOPPENOT (France) : La délégation française ne saurait discuter dans son ensemble la proposition présentée par la délégation de la Colombie pour la raison que cette proposition fait état de la discussion, devant la Première Commission, de deux questions - celles relatives au Maroc et à la Tunisie - dans lesquelles le Gouvernement français récuse la compétence des Nations Unies. La discussion de ces deux questions par la Première Commission et par l'Assemblée générale, ainsi que tout le monde le sait ici, constitue, aux yeux du Gouvernement français, une violation de la Charte à laquelle il ne saurait, ni directement ni indirectement, s'associer.

Toutefois, je souhaite dire quelques mots sur la place que cette même proposition assigne à la question coréenne. La délégation française est entièrement d'accord avec les orateurs qui ont pris la parole ce matin et qui se sont exprimés en faveur d'un recul de la question coréenne à la fin de notre ordre du jour.

Je n'ai pas besoin de m'étendre longuement sur les raisons de cette attitude. Nous estimons, en premier lieu, que la question coréenne a fait l'objet, il y a moins d'un mois, devant l'Assemblée générale, d'une discussion très approfondie. Nous considérons que, depuis ce moment, il n'est pas intervenu d'éléments nouveaux suffisants pour justifier une nouvelle discussion de cette question devant la Première Commission. Enfin - et, peut-être, surtout - nous pensons qu'un tel débat ne saurait actuellement ni faciliter ni hâter les conversations engagées par voie de notes - et, nous l'espérons, d'une façon plus directe prochainement - en vue de la réunion de cette conférence.

La délégation française est donc entièrement d'accord, ainsi que je l'ai dit, avec un certain nombre d'orateurs qui se sont prononcés en faveur du recul de ce point à la fin de notre ordre du jour. Elle exprime cet accord avec la réserve qui a été formulée notamment par les représentants de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande, c'est-à-dire qu'elle estime souhaitable qu'à tout moment, dans les semaines à venir, cette question puisse, si la situation internationale ou un fait nouveau le justifie, être évoquée devant la Première Commission et devant l'Assemblée générale, sans qu'un artifice ou une objection de procédure puisse lui être opposé et, notamment, sans qu'il soit nécessaire à cet effet de procéder à un vote à la majorité des deux tiers. C'est dire que nous approuvons l'interprétation que vous avez semblé en donner ce matin, Monsieur le Président, et que nous espérons qu'elle sera adoptée, au moins tacitement, par l'ensemble de la Première Commission.

Je voudrais répondre brièvement à une ou deux questions qui ont été posées ce matin par M. Vychinsky en ce qui concerne la position de la France à la future conférence politique au sujet d'un élargissement éventuel de sa composition. A cet égard, je voudrais présenter deux observations:

En premier lieu, le représentant de l'Union soviétique a déclaré : mais les délégués américain, anglais et français se trouveront, à cette conférence politique, liés par une déclaration, par une résolution, par une décision antérieure de l'Assemblée à laquelle ils ne sauraient contrevenir sans se démentir eux-mêmes ou même sans démentir l'Assemblée. Je ne vois pas la question exactement sous le même angle. D'après l'interprétation de la délégation française, la résolution du 28 août ne constitue pas une décision en ce qui concerne

la composition de la conférence en tant que conférence prise globalement; elle a simplement déterminé la composition de la représentation à cette conférence des Nations Unies. Elle a laissé l'autre partie libre de déterminer sa composition comme elle le voudrait et, ni négativement ni positivement, elle n'a pris parti sur la participation à cette conférence d'autres Puissances, à la seule exception de l'Union soviétique. Il est donc, je crois, inexact de dire que les représentants des Nations Unies, c'est-à-dire les seize Puissances ayant pris part à l'effort militaire en Grèce, en se rendant à cette conférence, n'auraient pas, aux termes de la résolution du 28 août, une parfaite liberté de se prononcer éventuellement pour un élargissement de cette conférence par l'admission de nouveaux membres.

En second lieu, je voudrais indiquer que M. Vychinsky a manifesté une curiosité que je trouve d'ailleurs parfaitement légitime, et qu'il s'est borné à demander quelles seraient les instructions qui seraient adressées aux différentes délégations sur ce point. Je ne peux pas, et je le regrette, donner satisfaction à M. Vychinsky pour ce qui est du Gouvernement français; je ne connais pas les instructions qu'il donnera à sa délégation; je doute même que ces instructions soient déjà arrêtées. Je me permets de renvoyer M. Vychinsky aux paroles prononcées à l'Assemblée générale, en séance plénière, par M. Maurice Schumann, Secrétaire d'Etat, chef de la délégation, car son intervention indique au moins dans quelles dispositions le Gouvernement français et sa représentation à la Conférence politique aborderont ce problème.

Je me permettrai de donner lecture d'un passage de l'intervention de M. Schumann.

Abordant la question de la Corée, il a dit :

"D'utiles avis eussent pu, à cet égard, nous être donnés par certaines Puissances d'Asie, et en particulier par l'Inde. S'il n'a pas été possible, à notre regret, d'inclure, dès le début, ces pays parmi ceux qui seront représentés à la conférence politique sur la Corée, mon Gouvernement espère fermement - et fera tout ce qui est en son pouvoir à cet effet - qu'ils pourront être, dans un avenir prochain, associés par la conférence à l'étude de problèmes auxquels ils sont directement intéressés et qui s'étendent, au delà du problème coréen lui-même, à toutes les questions touchant au rétablissement de la paix en Extrême-Orient." (A/PV.445, page 33)

C'est donc dire que la délégation française à la future Conférence politique abordera l'étude de la question de l'élargissement de la conférence elle-même dans un esprit qui devrait, je crois, donner certain apaisement aux inquiétudes exprimées ce matin par le représentant de l'Union soviétique.

M. MENON (Inde) (interprétation de l'anglais): Dans les propositions que l'on nous a présentées ce matin et dans la discussion qui a suivi, on nous a demandé d'examiner un certain nombre de questions.

Tout d'abord, on a prié la Première Commission de prendre une décision quant à la date à laquelle la question de Corée devra être examinée. En effet, l'une des propositions dont je viens de parler a pour objectif de suspendre le travail de la Première Commission pour huit à dix jours. Ensuite, se pose la question de la priorité à accorder au double problème du Maroc et de la Tunisie. De son côté, la délégation des Etats-Unis a fait une suggestion aux termes de laquelle la plainte de l'Union birmane ne devrait être examinée qu'ultérieurement. Il y a encore une décision à prendre quant à la place que doivent occuper les autres questions de notre ordre du jour. Enfin, il y a le problème de Corée lui-même.

A ce sujet, je ne voudrais pas aborder la question quant au fond. L'attitude de ma délégation pour ce qui est de la date à laquelle ce point devrait être discuté se trouve dans les observations que j'ai faites au cours de la discussion générale il y a deux jours. Cette attitude n'a pas changé. Néanmoins, nous estimerions déplorable que la Commission doive ajourner ses travaux pendant une si longue période et ce, pour deux raisons. Tout d'abord, un ajournement de cette nature serait regrettable pour l'opinion publique; en deuxième lieu, nous avons, grâce à la proposition du Secrétaire général, pris la décision d'amender la procédure habituelle, de façon que l'Assemblée termine ses travaux à une date fixée d'avance. Dans ces conditions, nous devons en finir avec l'examen de tous les points de notre ordre du jour avant la date prévue, et si nous commençons à perdre beaucoup de temps, il pourra très bien se faire que quelques questions seront renvoyées à la prochaine session de l'Assemblée, à moins que nous amendions une seconde fois la procédure. Il est par conséquent important de gagner du temps. C'est pour ces deux raisons que ma délégation n'est pas en faveur d'ajourner les travaux de la Première Commission pendant un certain temps. En outre, nous estimons que les questions relatives à la Tunisie et au Maroc doivent avoir une priorité; il ne s'agit pas simplement d'un geste courtois, mais il est nécessaire que les intéressés qui présentent ces problèmes disposent du temps qu'ils ont demandé.

Pour ce qui est de la plainte birmane, nous appuyons sans réserve l'attitude du représentant de la Birmanie. Nous partageons ses inquiétudes quant aux événements

qui pourraient se produire très rapidement à moins que l'Assemblée générale ne prenne de nouvelles mesures. En tout cas, si l'on retarde l'examen de ce point, on risque de permettre aux envahisseurs du Kouomintang de continuer à piller la Birmanie sans grande crainte de se heurter à une opposition.

Pour ce qui est de la Corée, il est inutile de se leurrer : ceux qui proposent le plus fermement d'ajourner le débat sur la question cherchent à éviter toute discussion. Je me permets de poser à la Commission la question suivante : "Qu'avons-nous fait toute la matinée ?" Nous disons constamment que nous ne voulons pas examiner ce point et, en fait, nous ne faisons que parler, non seulement de l'aspect secondaire de ce problème, mais de l'ensemble de la question. A mon avis, il n'est pas de bonne politique de penser que, parce que nous ne voulons pas parler de la Corée, le problème qui présente, certes, de grandes difficultés, se résoudra de lui-même. En même temps, nous sommes enclins à penser que l'échange de communications devrait se poursuivre pendant un certain temps encore. Le Gouvernement central du peuple de la République populaire de Chine, ainsi que le Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée ont adressé des télégrammes au Secrétaire général. Au cours de la dernière session, nous avons demandé au Secrétaire général de communiquer aux deux Gouvernements dont je viens de parler, les résolutions que nous avons adoptées ainsi que les procès-verbaux de nos séances. Le Secrétaire général a donné suite à notre requête et une réponse nous est déjà parvenue. Je dirai nettement que cette réponse constitue, à mon avis, un document qui devrait être étudié par l'Assemblée générale. D'ailleurs, quoi qu'on dise et quoi qu'on fasse, ce document sera examiné. Je ne vois pas pourquoi nous demanderions au Secrétaire général de nous faire un rapport sur un point particulier, pour ignorer ensuite ce point. En outre, il n'est ni courtois ni approprié de ne pas répondre aux gouvernements de la République de Chine et de la Corée du Nord pour faire suite à la communication qu'ils ont envoyée au Secrétaire général. J'ai des raisons de penser que si l'on ne répond pas, les négociations n'en seront que plus difficiles.

A ce stade, je voudrais rappeler à la Commission l'observation faite par le représentant de l'Union soviétique à l'égard de conversations diplomatiques et d'une discussion publique. Il a, à juste titre, indiqué qu'une discussion par les voies diplomatiques en même temps qu'un débat public pourraient se poursuivre simultanément et l'on pourrait ainsi atteindre le but recherché. Je suis d'accord avec lui

et, pour cette raison, nous ne sommes pas en faveur d'ajourner la question de Corée; nous pourrions cependant envisager un délai de quelques jours pour permettre au Secrétaire général de poursuivre sa correspondance avec les deux Gouvernements intéressés.

Si nous sommes tentés de nous impatienter en attendant la réponse de l'autre partie, n'oublions pas que la dernière session de l'Assemblée n'a pris fin que le 28 août et que le Commandement des Nations Unies n'a envoyé sa note au Gouvernement chinois qu'en septembre. Or, avec les retards inévitables dans un échange de correspondance de ce genre, il faut bien compter une quinzaine de jours pour que la réponse de ce gouvernement nous parvienne.

La déclaration faite par le représentant des Etats-Unis au sein du Bureau de l'Assemblée semble révéler une certaine tendance à faire preuve de souplesse et à tenir compte de la position de la partie adverse. L'objectif de tous les pays qui ont participé à la campagne coréenne - et M. Vychinsky nous l'a lui-même déclaré - est identique : réunir une conférence politique sur la Corée. Nous ne devrions donc pas constamment remettre en cause l'existence même de cette conférence. Il faut nous garder aussi de donner l'impression, par notre attitude, que nous ignorons l'existence de ce problème capital.

La délégation de l'Inde s'oppose à l'inscription de ce point à la fin de l'ordre du jour, à moins que les événements ne nous y obligent, ce qui serait différent. Si la Première Commission, délibérément, décidait maintenant de n'inscrire la question coréenne qu'à la fin de l'ordre du jour, la Chine pourrait en déduire que notre Organisation n'est pas décidée à faire tout ce qu'elle peut en vue de la solution de ce problème. Ma délégation est la première à reconnaître qu'il faut parfois savoir gagner du temps et se garder de toute précipitation. Si la Première Commission décidait d'entreprendre dès demain l'étude de la question coréenne, nous serions, pour notre part, prêts à participer au débat; si elle décidait de n'examiner ce problème que plus tard - mais pas trop tard - nous serions encore d'accord; mais rien ne saurait l'autoriser à décider maintenant, délibérément, que cette question sera inscrite à la fin de l'ordre du jour.

L'amendement proposé par la délégation australienne ne nous enchante guère. Il prévoit que l'on pourra revenir sur la question si la majorité le décide; comme il est question ici de la majorité simple au lieu de la majorité des deux tiers, il s'agit là, sans aucun doute, d'une sensible amélioration. Cependant, rien ne prouve que même la majorité simple pourra être réunie en cette matière, et par conséquent si l'amendement australien améliore sensiblement la proposition initiale, nous ne le jugeons cependant pas encore suffisant.

Nous pensons que la meilleure solution serait d'examiner maintenant les deux ou trois premiers points de notre ordre du jour. Rien ne nous oblige en effet à établir dès maintenant un programme définitif. Nous avons un ordre du jour provisoire auquel nous pouvons apporter des modifications à mesure que la nécessité s'en fait sentir. Je ne puis comprendre pourquoi nous devrions, dès aujourd'hui, prévoir toutes les modifications que nous désirons y apporter.

Permettez-moi de soulever un dernier point. Si la Commission envisage de reléguer la question coréenne à la fin de son ordre du jour, elle doit alors tenir compte du calendrier qui a été établi. En effet, la Commission neutre de rapatriement doit terminer sa tâche le 23 décembre, à l'expiration du délai de 90 jours qui lui a été imparti. L'Assemblée, de son côté, doit prendre fin le 8 décembre. Il serait optimiste de présumer que si nous entreprenons l'étude de la question coréenne, le 4 décembre, par exemple, nous pourrions en finir à temps, d'autant plus que des difficultés imprévisibles peuvent se présenter. Par contre, il est possible que le Secrétaire général nous annonce d'ici la fin de notre session que des résultats satisfaisants ont pu être obtenus et que la convocation de la conférence politique a été fixée. Pourquoi alors nous lier les mains, dès aujourd'hui, en inscrivant la question coréenne à la fin de l'ordre du jour ?

Ma délégation ne peut absolument pas s'associer à deux opinions que nous entendons exprimer ici. La première est qu'il est possible d'éviter un débat sur la question coréenne. Nous pensons qu'il est indispensable d'avoir une discussion sur le rapport du Secrétaire général. Nous le devons au Secrétaire général ainsi que nous nous le devons à nous-mêmes. Deuxièmement, nous ne pouvons - je le répète - en aucune façon accepter que les quinze Puissances qui constituent le Commandement suprême des Nations Unies représentent l'Assemblée générale ou assument à elles seules la responsabilité des négociations.

On entend constamment parler - et tout dernièrement par le représentant de la France - de la manière dont l'Inde devrait être invitée à participer à la conférence et du moment le plus opportun pour ce faire. La question n'est pas là. La position de l'Inde a été exposée sans ambiguïté. Mon pays n'a jamais intrigué pour participer à cette conférence et ne le fera jamais. Si notre participation est désirée par les deux parties, nous considérerons de notre devoir d'envoyer une délégation à la conférence.

Pour ces raisons, nous voterons contre toute proposition d'inscrire la question coréenne à la fin de l'ordre du jour. Par contre, nous appuyerons toute suggestion de renvoyer, pour des raisons pratiques, l'examen de cette question à une date ultérieure, mais tout en restant dans un délai raisonnable et correspondant aux nécessités de l'heure.

En terminant, nous formulons l'espoir que le Secrétaire général soit en mesure de nous présenter un jour une communication de nature à clarifier un peu la situation.

M. MUNOZ (Argentine) (interprétation de l'espagnol) : Il semble qu'une majorité se dessine en faveur de la proposition que nous a présentée la Colombie au sujet de l'ordre du jour. Ma délégation ne s'oppose pas, dans ses grandes lignes, à cette suggestion. Nous sommes également prêts à accepter la requête de la délégation égyptienne qui souhaite un délai d'une dizaine de jours avant l'examen des questions qui l'intéressent directement, c'est-à-dire des problèmes du Maroc et de la Tunisie. Nous approuvons enfin la proposition de la Birmanie de fixer l'examen de la question qui intéresse ce pays à une date pas trop lointaine.

Pour revenir à la question coréenne, la majorité semble ne pas vouloir l'examiner tout au début des travaux de la Commission politique. Cependant, cette même majorité peut décider, à tout moment, de revenir sur ce problème. Pourrions-nous, à cet égard, trouver une formule propre à faciliter l'examen rapide de la question de Corée ? Il semble que l'article 122 du Règlement intérieur ne peut **apporter une solution satisfaisante** à cette question. Cependant, si imparfait qu'il soit, cet article existe et ma délégation estime que si nous voulons modifier cette règle de procédure, la Commission ne pourra le faire qu'aux termes de l'article 126. D'ailleurs, il appartiendra plutôt à l'Assemblée générale qu'à la Commission politique de prendre une décision en cette matière car le règlement intérieur est bien celui de l'Assemblée.

Cela ne signifie pas que la Première Commission n'a aucun moyen de résoudre le problème. Je pense que nous pourrions discuter la question coréenne en passant outre aux clauses restrictives du règlement. Il y a plusieurs manières de le faire et ma délégation préférerait que la solution adoptée respecte le règlement. Le représentant du Pakistan, par exemple, a proposé que la Commission décide de

n'inscrire pour l'instant que les deux ou trois premiers points de son ordre du jour. Cette manière de résoudre le problème serait tout à fait correcte et légale. La Commission pourrait, aussi, décider de ne pas préciser dès maintenant la place à donner à la question coréenne à son ordre du jour. Cela est possible aux termes de l'article 88, qui précise que chacune des Grandes Commissions décide de l'ordre d'urgence des questions qui lui sont transmises. Par conséquent, rien ne nous oblige à préciser dès maintenant la place à donner sur notre ordre du jour à telle ou telle question. Nous pourrions ainsi éviter la règle de la majorité des deux tiers.

Ma délégation insiste pour que le règlement intérieur soit respecté, même s'il s'agit d'une question où un intérêt politique s'attache à une entorse au règlement. En tout cas, on ne saurait admettre de modifier à priori le règlement. La décision de le modifier ne doit pas intervenir avant que la question ne se pose réellement.

Je suggère que nous convenions de placer en suspens le point concernant la Corée. Nous savons qu'il figure à l'ordre du jour, mais ne précisons pas si c'est au début ou à la fin de cet ordre du jour. La Première Commission se réserve d'aborder ce point selon les événements.

M. LODGE (Etats-Unis d'Amérique) (interprétation de l'anglais) :

Je répète, à l'intention du représentant de l'Inde, que la question birmane vient au quatrième rang de l'ordre du jour provisoire, non in fine .

Dans sa deuxième déclaration, ce matin, le représentant de l'Union soviétique a contesté mon affirmation d'un changement d'attitude des communistes chinois sur la composition de la conférence. Le 25 août dernier, le représentant de l'URSS, à propos de la position précédente des communistes sur la composition de la conférence, avait déclaré qu'il n'avait pas été en mesure de trouver les déclarations du Général Nam Il, auxquelles je m'étais référé. Ces déclarations, je les avais trouvées pour lui et en avais donné lecture. Etant donné ce qu'a dit ce matin M. Vychinsky, il convient que je les cite une nouvelle fois. Du compte rendu officiel des pourparlers d'armistice, séance du 19 février 1952, j'extrais cette déclaration du Général Nam Il, lequel, on le sait, était le négociateur pour le côté communiste :

-Le projet portant sur les principes, que nous avons soumis dans le cadre du point 5 de l'ordre du jour, parle par lui-même. Il ne saurait y avoir de malentendu. Par l'expression "les Gouvernements des pays intéressés de l'une et l'autre parties", dans notre projet, on veut dire, bien entendu, les Gouvernements des pays intéressés du côté de l'armée du peuple coréen et des volontaires du peuple chinois, et les Gouvernements des pays intéressés du côté du Commandement unifié."

Le 10 février 1952, le Général Nam Il avait déclaré :

- Ensuite, votre proposition utilise le terme de "Nations Unies". Comme chacun sait, tous les Membres des Nations Unies n'ont pas envoyé des troupes en Corée pour prendre part à la guerre. Au contraire, un nombre considérable de nations se sont opposées à l'envoi de troupes en Corée et un nombre non moins considérable d'entre elles n'ont pas envoyé de troupes du tout. Il n'est donc pas approprié de mentionner les Nations Unies comme un ensemble. La revanche, l'expression "Gouvernements des pays intéressés des Nations Unies", dans notre proposition, est tout à fait conforme aux circonstances. Nous ne voyons aucune raison de faire simplement mention du terme "Nations Unies".

En d'autres termes, dans ces deux déclarations, le Général Nam Il, parlant au nom du côté communiste, a précisé parfaitement que ce côté envisageait et appuyait l'idée d'une conférence comprenant les anciens belligérants des deux côtés. Aujourd'hui, les communistes chinois insistent pour que la conférence politique soit constituée d'une façon entièrement différente de celle qui reflétait la position communiste officielle, exposée par le Général Nam Il. C'est ce que j'ai voulu dire lorsque j'ai parlé d'un complet changement d'attitude. Il y a eu un tel changement d'attitude, sans qu'aucune raison en fût donnée au monde.

Nous répugnons à penser qu'une tentative générale d'obstruction soit en voie, pour retarder indéfiniment les choses, de telle façon qu'après un certain temps, l'argument fallacieux puisse être avancé que la Convention d'armistice s'est d'elle-même vidée de son contenu. Cependant, les tactiques actuellement employées entretiennent cette impression. Nous n'en conservons pas moins notre espoir de paix et ferons tout en notre pouvoir pour parvenir à cette fin.

M. FRANCO y FRANCO (République Dominicaine) (interprétation de l'espagnol)
La délégation de la République Dominicaine a réservé un accueil favorable à la proposition de procédure soumise par la Colombie sur l'ordre de priorité des questions figurant à notre ordre du jour. Nous croyons que l'ordre de priorité proposé est pertinent et tient compte des divers aspects des questions soumises. Elle répond au souci qui doit tous nous animer de voir notre travail porter le plus rapidement possible des fruits, à l'exclusion de toute manœuvre dilatoire ou susceptible de compliquer l'étude de questions importantes.

En ce qui concerne la place qui doit revenir à la question de Corée, il est de toute évidence peu souhaitable, dans l'intérêt d'un travail utile, d'examiner cette question avant que nous ne soyons éclairés sur le sort de la conférence politique. Ma délégation est donc d'avis que l'examen de la question de Corée intervienne au septième rang, dans l'ordre du jour, étant entendu que la possibilité subsiste d'avancer le moment de son étude si des événements favorables le justifient.

M. BELAUNDE (Pérou) (interprétation de l'espagnol) : La délégation péruvienne a déjà indiqué sa position lorsque le problème a été évoqué devant l'Assemblée générale. Nous avons dit qu'à notre avis la reprise d'une discussion n'était pas souhaitable aussi longtemps que la conférence politique n'avait eu l'occasion de se réunir et d'organiser son travail. Je reviendrai brièvement sur cette position, qui semble avoir été celle de la plupart des délégations. Il ne saurait, en effet, y avoir simultanément une double compétence. Si nous rouvrons d'ores et déjà le débat sur la question de Corée, si nous nous mettons en devoir de parler de cet aspect principal de la composition de la conférence, ceci, comme l'ont fort bien posé les représentants des Etats-Unis et du Royaume-Uni, qui ont fait valoir que la parole était à la conférence politique elle-même, nous obligerait à nous soumettre à deux compétences s'excluant mutuellement.

Mais voyons la question d'un point de vue supérieur, laissant de côté l'éventualité de l'incompatibilité. Voyons la question d'un point de vue politique. A l'heure actuelle, il existe des négociations, en cours ou en suspens, en vue de l'ouverture de la conférence politique. Il ne s'agit donc pas simplement d'un conflit théorique, juridique, entre deux compétences; il s'agit d'un conflit pratique. Quel doit être notre choix ? Trancher le problème de la composition de la conférence politique par un débat public ? Ou nous efforcer de le résoudre par un processus susceptible de porter rapidement des fruits?

Le choix n'est pas douteux : on doit préférer l'action, c'est-à-dire la négociation, la consultation, le compromis entre les intérêts et les points de vue des deux parties, à une discussion publique absolument stérile et uniquement susceptible d'aiguiser les discordes. Par conséquent, la logique et le bon sens veulent que la Commission politique, pour se conduire avec sagesse, n'aborde pas tout de suite la question de Corée.

Mais, si la Première Commission décide qu'elle n'examinera pas immédiatement cette question et si, se conformant à la proposition colombienne, elle la reporte à la fin de l'ordre du jour, il ne serait pas juste d'interpréter cette proposition de procédure comme une tentative pour reléguer définitivement l'examen du problème coréen à une époque mal définie, ni comme un manque d'intérêt à l'égard de ce problème.

Devant l'Assemblée générale, j'ai dit -et je le répète ici- que la Première Commission possède, à l'égard du problème coréen, une compétence par essence. Cet organe peut agir à tout moment où se produit une difficulté qui rend l'intervention des Nations Unies nécessaire. Par conséquent, je ne suis pas partisan d'une interprétation stricte et rigide de l'ordre du jour. Nous pouvons laisser à notre ordre du jour une certaine souplesse. Puisque l'opinion universelle indique en ce moment qu'il n'est pas opportun de parler de la Corée, mais qu'il ne faut pas non plus créer l'impression de reléguer le problème coréen aux calendes grecques, il me semble possible de trouver, dans notre règlement intérieur et dans les précédents de la Première Commission, une formule nous permettant d'examiner la question de Corée au moment voulu. Nous pourrions, par exemple, laisser au Bureau de la Première Commission le soin et l'initiative de prendre une décision; grâce à des consultations, le Bureau peut arriver à connaître le moment le plus propice pour reprendre la question de Corée.

La délégation du Pérou estime qu'il y a là une question d'ordre subsidiaire, que nous pourrions laisser au Bureau le soin de régler conformément aux usages établis.

Certes, nous désirons tous voir la conférence politique aborder sa tâche; nous désirons la voir réussir dans les négociations et ajustements proposés; mais, il est un facteur psychologique, auquel le représentant de la Nouvelle-Zélande a fait allusion, que nous devons pas oublier. Une discussion publique au sein de notre organe est logiquement incompatible avec la compétence déjà dévolue à la conférence politique elle-même; il y a également incompatibilité entre

cette discussion publique et les négociations entamées. Mais, psychologiquement, le débat public peut en outre rendre impossible ou entraver l'ouverture de la conférence politique. Car il est normal que les deux parties dont parle l'article 60 de la Convention d'armistice discutent la composition de la conférence et, si nous commençons ici un débat, en profitent pour attendre les conclusions de ce débat public. Par contre, si les parties savent que l'Assemblée générale n'a pas abandonné ses pouvoirs ni sa compétence dans l'éventualité de la moindre difficulté, le facteur psychologique auquel je viens de faire allusion n'existera plus; les parties seront moralement obligées d'ouvrir la conférence politique ou tout au moins d'assumer devant l'opinion publique la responsabilité très nette de la conférence politique. L'Assemblée générale leur a dit : "Vous pouvez modifier la composition de la conférence politique; mais vous avez le mandat d'ouvrir cette conférence politique et d'essayer d'obtenir des résultats fructueux". Par conséquent, si nous n'entamons pas ici une discussion publique, les responsabilités sont délimitées et claires; la responsabilité de l'échec de la conférence politique retombera sur ceux qui, en suscitant des obstacles au progrès des négociations, provoqueraient un retard ou s'opposeraient à la convocation immédiate de la conférence politique.

Voilà pourquoi notre délégation, sans invoquer le règlement, suggère que le dernier mot en l'espèce soit laissé au Président de la Première Commission. N'oublions pas que l'ordre du jour d'une commission fait souvent l'objet de remaniement; il n'est pas toujours strict ou rigide. Nous n'avons jamais considéré comme immuable l'ordre des questions qui nous est soumis; au contraire, les délégations ont très souvent fait usage de leur droit de proposer un ordre nouveau si les circonstances l'exigent. Cela est parfaitement logique; il nous est impossible de prévoir ce dont les Nations Unies et l'humanité auront besoin. L'ordre du jour de nos travaux est toujours provisoire. Si demain la situation politique du monde change, nous pouvons toujours recommander une modification de l'ordre du jour. Il serait peu raisonnable, ce serait manquer de sagesse politique que d'adopter un ordre de travail immuable, et des règles inflexibles à cet égard.

Je rappellerai ici une remarque qui m'a beaucoup plu lorsque je l'ai entendue. Si une délégation déclare qu'elle n'est pas encore prête à entamer la discussion, le devoir d'amitié et de camaraderie des autres est de trancher cette petite difficulté avec générosité; s'il y a des délégations qui estiment que le point qu'elles ont soumis ne doit pas être relégué trop loin sur la liste -et j'en reviens, dans cet ordre d'idées, à ce qu'a exposé le représentant des Etats-Unis- il faut s'efforcer de leur donner satisfaction.

Personnellement, je pense que nous pouvons, dans le cadre des pouvoirs présidentiels et en nous inspirant des précédents de la Première Commission, trouver une solution et un dénominateur commun. Différons provisoirement l'examen de la question de Corée. Il n'est pas nécessaire qu'elle soit discutée en premier ou en deuxième lieu; elle peut venir en cinquième ou peut-être sixième lieu. Mais, compte tenu des événements, laissons au président le pouvoir de prendre l'initiative de saisir la commission d'une modification à effectuer dans l'ordre du jour.

Qu'il me soit permis de dire ici ce qui s'est passé à la Commission politique spéciale; dans une atmosphère plus sereine, parce que les problèmes qu'on y traite sont moins épineux, nous nous sommes heurtés à la difficulté de savoir comment nous établirions l'ordre entre certaines questions; nous avons laissé au Président l'initiative -non pas le pouvoir- de saisir la Commission politique spéciale de toute modification éventuelle de l'ordre du jour.

Pour conclure, la délégation du Pérou est d'avis que nous agissions comme la Commission politique spéciale. Nous émettons le vœu que la Première Commission s'avère capable de trouver un terrain d'entente; si un dénominateur commun était établi en l'espèce, il serait possible de faire prévaloir ici ce même esprit de compréhension et de générosité.

M. VYCHINSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques) (interprétation du russe) : Je crois devoir donner à nouveau certaines explications. Je répondrai tout d'abord aux observations faites par M. Hoppenot, représentant de la France. M. Hoppenot déclare que la résolution du 28 août ne comportait aucune décision concernant la composition de la Conférence politique et que cette résolution ne lie en rien les représentants des seize Puissances qui pourraient participer aux travaux de cette Conférence. A mon avis, cette affirmation de M. Hoppenot est fausse. M. Hoppenot n'a sans doute pas tenu compte de toute une série de circonstances; autrement, il n'aurait pu faire la déclaration que nous avons entendue :

Que dit la résolution du 28 août ? Elle parle de "la Partie dont les forces armées ont servi sous le Commandement unifié en Corée". Eh bien, il faut se demander ce qu'est cette Partie, qui la constitue. Je citerai le paragraphe 5 de cette résolution 711 (VII). Ce paragraphe est ainsi conçu :

"Recommande ce qui suit :

"a) Pour la Partie dont les forces armées ont servi sous le Commandement unifié en Corée, les participants à la conférence seront les Etats Membres ayant détaché des forces armées en réponse à l'appel des Nations Unies qui désirent y être représentés, ainsi que la République de Corée."

Peut-on considérer que cette Partie est constituée de seize des soixante Etats Membres des Nations Unies ? Ou bien veut-on dire, selon une formule employée dans une résolution du Conseil de sécurité, qu'il s'agit des Etats qui ont participé à la guerre de Corée sous le drapeau et au nom des Nations Unies ? Non, ce ne sont pas seize Etats, ce ne sont pas davantage un ou plusieurs Etats qui se seraient mis d'accord à l'intérieur de ce groupe de seize Etats, que l'on entend ici. La Partie, du point de vue juridique le plus strict, c'est celle qui a donné son nom, qui a prêté son enseigne, qui a permis au Commandement unifié d'agir au nom et sous le drapeau de l'Organisation des Nations Unies.

On tente maintenant de donner une interprétation tout à fait différente de cette résolution. Il semble qu'il ne s'agisse pas de l'Organisation des Nations Unies. La Partie, prétend-on, est composée des Etats Membres qui ont détaché des forces armées en Corée. Cela signifie que les quarante-quatre Etats qui ne l'ont pas fait sont en dehors de cette Partie. La question est assez compliquée du point de vue politique et juridique. Quid des Etats qui s'opposaient à ce que les Nations Unies mènent cette guerre ? En fait, la question ne se pose pas en ce moment, mais nous pourrions en parler plus tard. Ce qu'il faut savoir maintenant, c'est si la Partie que vise la résolution est l'Organisation des Nations Unies elle-même ou bien s'il ne s'agit que des seize Etats qui, au nom de l'Organisation, ont mené la guerre en Corée.

Lorsqu'on dit : "la Partie" il s'agit des Nations Unies elles-mêmes. M. Hoppenot ne tient sans doute pas suffisamment compte de cela.

Quel est l'organe le plus important des Nations Unies et, Monsieur Belaunde, je m'adresse ici tout spécialement à vous, si ce n'est l'Assemblée générale ? Peut-on considérer qu'un groupe d'Etats représente l'Organisation ? Prenons la résolution 376 adoptée par l'Assemblée générale à sa cinquième session. Il y est dit : "Considérant que les forces armées des Nations Unies ...". Il n'y est pas dit : "Considérant que les forces armées d'un groupe de pays des Nations Unies ...". Il est dit : "Considérant que les forces armées des Nations Unies sont actuellement engagées en Corée conformément aux recommandations adoptées par le Conseil de sécurité le 27 juin 1950, à la suite de sa résolution du 25 juin 1950, et recommandant aux Membres de l'Organisation des Nations Unies ...". Et, plus loin : "Recommande... de prendre, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies ...".

Il y a pléthère de documents de ce genre. Vous les connaissez, mais je dois les rappeler pour contester les allégations malheureusement fausses de certains représentants. Certes, ils ont de grandes qualités; ils sont logiques, ils ont une grande perspicacité politique; cela ne les empêche pas de commettre une erreur qui consiste à croire que la résolution 711 (VII) du 28 août ne lie aucun de ceux qui l'ont votée. Certes, elle ne nous lie pas, nous, parce que nous avons voté contre; mais elle lie ceux qui ont voté pour. Si j'avais voté en faveur de cette résolution, je serais lié par elle car il n'y est pas question

de seize Etats, mais bien des Etats Membres de l'Organisation. On cherche ici à changer le sens de cette résolution; on veut nous faire croire que seuls les seize Etats qui ont envoyé des troupes en Corée représentent l'Organisation des Nations Unies. M. Menon avait raison de dire qu'ils veulent se mettre au-dessus de l'Organisation des Nations Unies. C'est là une interprétation absolument arbitraire.

Donc, lorsque M. Hoppenot déclare que ceux qui parlent au nom des seize Etats ne sont pas liés par la résolution du 28 août 1953, il se trompe. Ce qu'il dit ne correspond pas à la résolution qui considère l'Organisation des Nations Unies en tant que telle comme étant une des Parties.

Peut-être me rétorquera-t-on : "Quoi que vous puissiez dire, seize Etats seulement ont participé à la guerre de Corée". Fort bien. Il peut y avoir un bataillon, une division, une armée d'un pays qui participe aux hostilités; cela ne veut pas dire que les questions relatives à ces hostilités ne concernent que le bataillon, la division ou l'armée, mais non pas l'Etat sous le drapeau duquel les troupes combattent.

Dans le cas qui nous intéresse, on pourra aussi alléguer que l'autre Partie - les Coréens du Nord et les volontaires chinois - pourra désigner qui elle veut, y compris des Etats neutres. Mais il ne s'agit pas de cela. Prenons le paragraphe 60 de l'Accord d'armistice. Je voudrais demander à M. Lodge ou à M. Lloyd ou à M. Hoppenot de donner satisfaction au moins une seule fois à mon humble demande. Trouvez-moi, je vous en prie, dans le paragraphe 60, un seul mot, une seule virgule qui permette de déclarer que, d'après ce paragraphe 60, ne participeront à la Conférence que les pays qui ont envoyé des troupes en Corée. Je relirai ce texte parce qu'il est possible qu'on n'y ait pas suffisamment fait attention. Il est ainsi conçu :

"Afin d'assurer le règlement pacifique de la question coréenne, les Commandants des forces des deux Parties recommandent par les présentes aux Gouvernements des pays des deux Parties intéressées que, dans un délai de trois (3) mois après la signature et l'entrée en vigueur de la Convention d'armistice, les représentants désignés respectivement par les deux Parties se réunissent en une conférence politique organisée sur un plan supérieur, en vue de résoudre, par voie de négociation, la question..." (A/2431),

Où est-il dit, dans ce texte, que pourront seuls participer à la Conférence politique les représentants des pays qui ont envoyé des troupes en Corée? Montrez-le moi, Monsieur Lodge. Malgré ma faible connaissance de la langue anglaise, je crois que je comprendrai...

M. Lodge vient de me montrer un document; mais il ne contient rien de plus que la déclaration du général Nam Il du 19 février 1952.

Bien. Le général Nam Il a fait cette déclaration, mais qu'est-ce que cela a à faire avec l'Assemblée générale ? Est-ce que le général Nam Il a fait cette déclaration en notre nom ou en votre nom ? Il l'a faite en son propre nom ou au nom de la République populaire de Corée et de ses alliés, les vaillants volontaires chinois. Mais qu'est-ce que cela vient faire dans la question que nous étudions en ce moment ? Le général Nam Il dit, à ce moment, que les représentants à cette Conférence doivent être nommés par les deux parties. C'est ce qui est dit dans le paragraphe 60 : "... des représentants désignés respectivement par les deux parties". Mais, est-ce que seuls les pays qui ont envoyé des troupes en Corée représentent la partie qui s'est servi de l'enseigne et du nom de l'Organisation des Nations Unies ? Non, car le nom et l'enseigne des Nations Unies, seize nations s'en sont servi, mais seize nations composent-elles cette Organisation ? L'Organisation est composée de soixante Etats qui sont représentés ici - à moins qu'on ne veuille les priver du droit de vote ? C'est pourquoi il n'y a aucune contradiction entre les termes du paragraphe 60 de la Convention d'armistice et l'idée qu'à la Conférence il pourrait ne pas y avoir seulement les représentants des pays qui ont envoyé des troupes, mais également d'autres pays. Par conséquent, dire que les "communistes" comme le dit M. Lodge - et ce sont des communistes et de bons communistes, il faut le dire - ont modifié leur conception de l'article 60, c'est une erreur profonde car ils agissent en conformité totale avec ce paragraphe.

Et maintenant, pour déterminer la position du Gouvernement chinois par exemple, je voudrais attirer votre attention sur une partie du télégramme adressé par le Ministre des affaires étrangères du Gouvernement central du peuple de la République chinoise, au Secrétaire général, M. Hammarskjöld, le 13 septembre 1953. Ce sont là des nouvelles plus fraîches et qui ont donc une autorité plus grande car elles sont plus proches de nous dans le temps. Que dit le second paragraphe de ce télégramme ? Il dit ceci :

"Il faut souligner qu'à sa 400ème séance plénière, l'Assemblée générale a rejeté la proposition de l'Union soviétique fondée sur l'idée d'une Conférence de la table ronde et qu'elle a adopté la proposition des quinze nations qui, fondée sur la forme des négociations entre les deux camps belligérants, voudrait limiter la composition de la Conférence politique aux nations appartenant aux deux camps belligérants; l'Assemblée

générale a alors gravement déformé le sens du paragraphe 60 de la Commission d'armistice en Corée. Il est absolument impossible de déduire du paragraphe 60 de la Convention d'armistice en Corée que la composition de la Conférence politique doit être limitée aux nations dont les forces armées ont pris part à la guerre de Corée et qu'aucune des autres nations intéressées ne pourra prendre part à la Conférence."

Voici l'interprétation qu'a donnée le Gouvernement central de la République populaire de Chine au paragraphe 60. Voici une déclaration officielle du Ministre des affaires étrangères, du porte-parole du Gouvernement central du peuple de la République démocratique chinoise, M. Chou-En lai, qui dit que ne découle pas du tout du paragraphe 60 de la Convention d'armistice ce que vous, M. Lodge, et vos compagnons avez essayé d'y lire. C'est cela la déformation du paragraphe 60 et si j'ose compter sur une certaine objectivité de la part de mes adversaires dans l'examen de ce problème, ils devront reconnaître que dire que seuls pourront participer à la Conférence ceux qui auront envoyé des troupes en Corée ne découle pas du paragraphe 60 et est même contraire aux termes du paragraphe 60.

On nous dit alors : Que les Coréens et les Chinois désignent n'importe quel pays neutre ! C'est là la deuxième erreur. On a voulu plaisanter et nous aimons tous la plaisanterie, mais les plaisanteries sont une chose et les choses sérieuses en sont une autre. J'ai même vu dans le New York Time ou dans le New York Herald Tribune que la table ronde avait été caricaturée. On nous voit sciant une table carrée pour la rendre ronde et finalement nous n'avons plus qu'une scie entre les mains; il n'y a plus de table. Il y a beaucoup de gens spirituels dans le monde. J'ai pu me convaincre qu'il y en avait beaucoup aux Etats-Unis, en Angleterre, en France. Les gens d'esprit font leur travail. Je ne dirai pas qu'ils font leur travail parce qu'ils sont obligés de gagner leur salaire, mais nous autres, nous ne sommes pas des caricaturistes, nous ne faisons pas joute de plaisanterie, nous devons être sérieux. Il faut bien comprendre - et je crois que M. Bellaunde ne l'a pas compris - à quel titre participeront la Birmanie, le Pakistan, l'Indonésie ou d'autres pays à cette Conférence. Pourquoi M. Lodge insiste-t-il tellement pour que l'on adopte son point de vue qui est que les Chinois et les Coréens désignent des Etats neutres ? C'est parce qu'il sait que ni la Birmanie, ni l'Inde, ni le Pakistan, ni l'Indonésie ne veulent figurer à la Conférence en tant que parties

belligérantes, ou tant qu'avocats ou porte-parole d'un des belligérants. Ils veulent y participer en tant que représentants de pays impartiaux qui ne portent un intérêt particulier ni à l'une ni à l'autre des parties. Ils veulent participer à cette Conférence en tant que défenseurs de la cause de la paix et c'est pour cela que nous avons parlé d'une Conférence de la table ronde.

M. Lodge veut apporter à cette Conférence une atmosphère militaire. Il semble dire : "Les parties combattaient : que les parties se mettent d'accord". Or, nous voulons justement éliminer cette atmosphère belliqueuse des pourparlers qui vont avoir lieu. Nous voulons qu'il soit possible d'y parler de telle façon que les parties ne s'adressent pas l'une à l'autre comme si elles appartenaient à des camps hostiles et ne pensent qu'à se causer les dommages les plus graves possibles l'une à l'autre. C'est pourquoi, M. Bellaunde, nous devons tenir compte de cet aspect de la question.

Pourquoi l'Inde, l'Indonésie, le Pakistan, la Birmanie et d'autres encore veulent participer en tant qu'Etats neutres à la Conférence ? Parce qu'ils sont neutres. Ils sont Membres des Nations Unies et ils ne veulent pas que les droits de cette Organisation soient monopolisés par un groupe quelconque et deviennent l'instrument de la politique étrangère d'un Etat ou d'un groupe d'Etats.

L'Organisation des Nations Unies doit être elle-même; elle ne doit être l'instrument de personne. C'est pourquoi des pays comme l'Inde, l'Indonésie, le Pakistan, la Birmanie ne peuvent, à juste titre, assister à cette Conférence en tant qu'avocats d'une des parties bien qu'ils puissent se considérer comme les défenseurs de cette cause juste qui n'est pas celle des seize Etats. Mais cela, c'est leur affaire.

Si vous tenez compte de tous ces éléments, vous comprendrez dans quelle position se trouveront les représentants des Etats-Unis, de l'Angleterre, de la France au nom de laquelle M. Hoppenot a parlé il y a un instant, ainsi que les membres d'autres délégations, si placés devant une résolution de l'Assemblée générale qui n'aura été ni amendée, ni améliorée, ni modifiée, ils sont appelés à trancher la question de savoir s'il convient ou non d'élargir la composition de la Conférence. Leur position sera en effet extrêmement embarrassée parce qu'ils sont vos représentants. Ils auront entre les mains la résolution du 28 août dernier, ils seront liés par l'interprétation que vous en avez donnée et je rappelle que cette résolution stipule clairement que les participants à la Conférence, pour la partie dont les forces armées ont servi sous le commandement unifié, seront les Etats Membres ayant détaché des forces armées, en réponse à l'appel des Nations Unies.

Nous soutenons, pour notre part, que l'on peut, au nom des Nations Unies, déléguer à la Conférence n'importe quels Etats Membres des Nations Unies, et non point seulement ceux qui ont envoyé des forces en Corée. Telle est la différence de principe qui nous sépare. Nous considérons qu'elle est essentielle. C'est pourquoi nous ne sommes nullement convaincus par les arguments de ceux qui cherchent à nous démontrer que ce sont les Chinois et les Coréens du nord qui ont violé le paragraphe 60 de l'Accord d'armistice. Chinois et Coréens violeraient le paragraphe 60 en disant que la représentation des Etats-Unis ne peut faire partie que des Etats belligérants, alors que vous-même l'avez violé en introduisant cette restriction du droit des autres Etats, c'est-à-dire de ceux qui n'ont pas envoyé de troupes en Corée.

Admettons que d'autres Etats pourraient participer à la Conférence. On nous dit : "Nous ne ferons rien pour les en empêcher, qu'ils se mettent d'accord". Mais le texte même de la résolution du 28 août, qui est fort clair, limite et exclut la participation des autres Etats. Pardonnez ma franchise, je pense qu'elle ne constitue jamais un obstacle, sauf peut-être dans les négociations diplomatiques. Vous m'excuserez donc si je déclare que vous comprenez vous-même combien fautive est votre position. C'est pourquoi vous vous accrochez maintenant à l'amendement australien. Vous vous êtes également félicités de la proposition tendant à repousser de dix jours le débat et à laisser ainsi en suspens toute la question de Corée. Je rends hommage à la franchise de M. Belaunde qui a dit

qu'il ne convenait pas de créer l'impression que la question de Corée était rejetée à l'arrière plan. Vous avez fort bien exprimé ce qui n'est que la vérité, Monsieur Belaunde, c'est bien pour cette raison que cette proposition a été présentée : on ne veut pas donner l'impression que le problème de Corée est repoussé à l'arrière plan. Mais cette impression, vous allez la créer tout de même. Vous voulez ajourner la discussion de l'affaire coréenne, la reléguer tout à la fin de l'ordre du jour, nous priver de la possibilité de la débattre, parce que vous sentez combien la discussion est mauvaise? Elle a occupé nos débats de cette journée et on a découvert que cette discussion était nuisible. Pourquoi, dans ces conditions, le Président n'a-t-il pas pris la décision de mettre fin immédiatement à un débat aussi nocif, aussi dangereux, pourquoi ne s'oppose-t-il pas à ce qui est un mal? Non, si vous agissez ainsi, si vous désirez que toute la question de Corée demeure en suspens, Monsieur Belaunde, vous créerez exactement la même impression que vous vouliez éviter, celle que vous tentez de repousser cette affaire à l'arrière plan.

Vous dites qu'à n'importe quel moment, lorsque cela apparaîtra nécessaire, vous pourrez reprendre la discussion. A quel moment? En quelles circonstances? Lorsque les événements le justifieront? Mais comment peut-on admettre que les circonstances exigent que l'on ait recours à une procédure mauvaise? Vous dites que la discussion est nuisible. L'est-elle seulement aujourd'hui? Deviendra-t-elle soudain utile le 27 octobre? Je prétends qu'à cette date elle présentera autant d'utilité qu'un cataplasme appliqué à un cadavre, si cette Conférence ne se réunit pas. Je crois qu'un tel événement ne surviendra pas; je ne veux pas le prédire, loin de moi pareille idée; j'espère qu'elle se réunira et nous ferons en tout cas tout ce qui dépendra de nous pour qu'elle soit convoquée. Notre mission consiste précisément à aider cette Conférence à se réunir, à écarter tous les obstacles qui pourraient s'opposer à sa convocation. Mais nous estimons que pour atteindre ce but, il convient de prendre dès maintenant toute une série de décisions tenant compte des vues de l'autre partie qui est tout aussi intéressée que celle-ci au règlement de l'affaire coréenne. Il ne suffit pas de se borner à des échanges de télégrammes. Dès le début, vous vous êtes engagés dans la mauvaise voie. Vous avez craint d'admettre ici les représentants de l'autre partie comme si, par leur seule apparition, vos plans pouvaient s'écrouler comme château de cartes. Si vous les aviez admis, nous aurions abouti à un accord sur toutes ces questions infiniment plus vite. Mais vous avez peur

de les admettre. Vous entendez ne pas discuter ici des propositions de la Chine et de la Corée du Nord. Que craignez-vous donc? Vous pouvez organiser le débat comme vous l'entendez. Vous pouvez prendre telle décision conforme à votre bon plaisir. Vous pouvez même ne pas aborder ce débat, mais vous comprenez cependant que vous ne pouvez l'écarter. Il n'est pas maintenant possible de s'isoler. On ne saurait, alors que siégera une Conférence de la paix, ignorer les points de vues de l'autre partie. C'est là de la mauvaise politique, de la mauvaise diplomatie. Il convient de tenir compte des vues de l'adversaire, si on le considère comme tel. C'est pour cela que vous dites : "Adoptons un petit amendement grâce auquel lorsque le moment sera venu, lorsqu'il ne sera plus possible d'attendre, nous pourrions reprendre l'examen de la question. Entre temps, nous réfléchirons à ce problème pendant vingt-sept jours".

J'estime quant à moi que vous pouvez employer plus utilement ces vingt-sept jours. Dans cette salle, se trouvent réunis des diplomates, des savants, des juristes, des philosophes éminents qui participent aux travaux de cette Commission. Peut-on dire que cette discussion est nuisible? Je suis étonné d'une pareille affirmation. C'est la première fois que dans une réunion composée de la sorte, préparée à l'examen des questions politiques les plus aiguës, on a peur d'étudier celles-ci; c'est la première fois que j'entends déclarer : "Non, il vaut mieux en débattre sans la présence du public, en privé", comme si, dans une discussion publique, nous ne savions plus ce que nous disons et étions privés de raison.

Je répète une fois encore que nous sommes tout prêts à discuter avec vous, en groupe privé de deux, trois, quatre personnes, dans les couloirs si vous le désirez, mais il n'en demeure pas moins que l'Organisation, en tant que telle, doit elle-même participer d'une manière active à la discussion de ces problèmes.

Vous nous dites enfin, Monsieur Belaunde, qu'il convient de créer une impression favorable. Est-ce bien là ce que vous avez déclaré? Ne vous êtes-vous pas trompé? Peut-être vos paroles ont-elles été mal traduites, mais vous avez dit en substance que la place qu'occuperait sur l'ordre du jour le problème de Corée devait relever de la responsabilité du Président. Que le Président décide. N'adoptons pas pour ce problème le numéro un, cinq ou six, mais laissons-le en suspens, quelque part dans l'air. J'ai regardé autour de moi où l'on pourrait suspendre cette question, suivant la proposition de M. Belaunde, et je

n'ai rien trouvé. Dans ces conditions, Monsieur le Président, soyez responsable : telle est la proposition qui est faite. Décidez, Monsieur van Langenhove, en notre nom à tous, vous pouvez prendre la responsabilité d'une décision à la place des représentants de soixante pays qui ne sont pas capables d'en adopter une. Sans doute ne sommes-nous pas assez intelligents et assez raisonnables. Vous seul pouvez trancher le problème. Voilà ce que l'on nous propose.

Soit. J'ai la plus grande confiance dans vos moyens comme dans votre raison, mais je voudrais que vous ayez une égale confiance dans les nôtres. Il convient qu'il y ait réciprocité.

Cet amendement démontre que vous ne croyez pas vous-même en la justesse de votre position. Vous recherchez la possibilité de manoeuvrer, vous désirez avoir les coudées franches lorsque les événements vous placeront au pied du mur. J'affirme qu'une telle attitude est mauvaise. Il serait infiniment plus souhaitable que le problème de Corée, dont vous reconnaissez tous l'importance, soit étudié maintenant. L'affaire coréenne est une des plus importantes qui soient. Inscrivez-la sous le numéro un à votre ordre du jour. Discutons-en. Ecartons toute démagogie, toute astuce, procédons à un examen sérieux. Arrêtons ces échanges de télégrammes et de câblagrammes. Peut-être serons-nous d'accord, peut-être ne parviendrons-nous pas à nous entendre, mais accomplissons un effort dans cette voie, faisons tout notre possible pour frayer un chemin vers une solution durable permettant enfin de faire triompher cette grande cause qu'est la paix en Corée.

Je suis convaincu que vous désirez tous que la paix règne en Corée. Tous les peuples veulent la paix, et nous faisons preuve d'une telle indécision que nous manquons à servir la cause de la paix. Il faut regarder les problèmes en face et ne pas chercher d'échappatoire. Empruntons la voie que se doivent de suivre des hommes politiques conscients de leurs responsabilités et doués de raison. Le monde entier attend notre décision.

M. URQUIA (Salvador) (interprétation de l'espagnol) : La discussion préliminaire, qui devrait porter uniquement sur la procédure, puisqu'il ne s'agit en fait que de la rédaction de l'ordre du jour et de l'ordre de priorité que nous devons accorder aux questions qu'il nous appartient d'étudier, vient de se transformer par la force des choses en un nouveau débat sur le problème de fond de la composition de la conférence prévue pour résoudre la question de Corée.

Cela ne devrait pas nous surprendre outre mesure, puisqu'au mois d'août déjà lors du débat sur la composition de la conférence politique spéciale, la majorité s'était prononcée pour la résolution C. Cette résolution recommandait au Secrétaire général de se mettre en rapport avec les gouvernements respectifs de la Chine communiste et de la Corée du Nord, et de porter à leur connaissance les résolutions adoptées et les procès verbaux des discussions qui avaient amené les décisions. A l'époque, certaines délégations - dont la nôtre - s'opposèrent à l'adoption d'une telle résolution; en effet, nous estimions - et nous l'avions même déclaré le 28 août, lors du vote - qu'en signifiant à l'autre partie, c'est-à-dire aux gouvernements de la Chine communiste et de la Corée du Nord, les résolutions qui avaient été adoptées, et en saisissant ces deux gouvernements du texte des discussions qui s'étaient déroulées à la Première Commission et à l'Assemblée générale, on leur fournissait l'occasion de s'engager dans un débat public par l'intermédiaire de communications adressées au Secrétaire général au sujet des questions qui, à notre avis, sont du ressort de la seule Assemblée générale, et ce, alors qu'il s'agit d'une affaire dont devraient être exclus tous les Etats qui ne sont pas Membres des Nations Unies.

L'article 60 de la Convention d'armistice est très facile à interpréter car sa rédaction est fort claire. M. Vychinsky, malgré sa brillante dialectique et son sens aiguisé de l'humour, ne saurait nous convaincre que le blanc est noir, lorsqu'il s'agit de cet article de la Convention d'armistice. Il est rédigé de la façon suivante :

"Afin d'assurer le règlement pacifique de la question coréenne, les Commandants des forces des deux parties recommandent par les présentes aux gouvernements des pays des deux parties intéressées que, dans un délai de trois mois après la signature et l'entrée en vigueur de la Convention d'armistice, les représentants désignés respectivement par les deux parties se réunissent en une conférence politique organisée sur un plan supérieur, en vue de résoudre, par voie de négociation, la question du retrait de Corée de toutes les forces armées étrangères, le règlement pacifique de la question coréenne, etc."

Je prie tous les représentants de noter qu'il s'agit d'une conférence politique organisée sur un plan supérieur, et composée de représentants désignés respectivement par les deux parties. Ne s'agit-il donc pas là d'une conférence bipartite ? Si ce n'est pas une conférence de ce genre que l'on avait en vue, je ne vois pas quelle autre expression on aurait pu employer. Le texte anglais a la même teneur, il y est question également d'une conférence politique organisée sur un plan supérieur et composée de représentants désignés respectivement par les deux parties, etc.

Autrement dit, il s'agit d'une conférence de premier plan, composée de représentants désignés respectivement (le même adjectif "respectivement" a son équivalent dans le texte anglais) par les deux parties. Il est donc clairement indiqué que chaque partie désignera ses représentants. En d'autres termes, cet article de la Convention d'armistice ne présente aucune équivoque en aucune langue, et stipule clairement qu'il s'agira d'une conférence entre deux parties.

C'est pourquoi ma délégation a déclaré à maintes reprises - et tout dernièrement encore au cours de la discussion générale qui a ouvert la huitième session de l'Assemblée générale - que les gouvernements communistes de la Chine et de la Corée du nord ont fait volte face. Nous nous rappelons tous, en effet,

que ce sont ces gouvernements eux-mêmes qui, à Panmunjom, ont proposé l'adoption de l'article 60 et se trouvent être par là, les promoteurs de l'idée d'une conférence entre deux parties.

Dans ces conditions, les Nations Unies doivent constituer, avec la Corée du sud, l'une des parties, et c'est à elles exclusivement qu'il appartient de désigner les représentants qui seront leurs porte-parole à cette conférence. D'autre part, c'est uniquement à la Chine communiste et à la Corée du nord de désigner leurs représentants à la conférence politique.

La contre-proposition - si je puis m'exprimer ainsi - qui nous a été soumise, en réponse à la résolution C, par les gouvernements communistes, contre-proposition qui nous semble tout à fait irrecevable, mentionne la participation éventuelle de cinq pays qui, au dire des gouvernements ci-dessus, peuvent être qualifiés de "neutres". Le premier de ces Etats neutres est l'Union soviétique. N'oublions pas que l'Assemblée générale a recommandé au mois d'août dernier, dans sa résolution B, d'admettre la participation de l'Union soviétique à la conférence politique si l'autre partie se déclarait d'accord. Il ressort du procès verbal que cette dernière clause a été acceptée, ce qui signifie que l'Union soviétique participera à la conférence aux côtés des pays communistes. Quant aux quatre autres pays neutres, ce sont l'Inde, l'Indonésie, la Birmanie et le Pakistan. Ces pays sont neutres, d'après le point de vue des gouvernements communistes, mais jusqu'à quel point, et comment devons-nous entendre cette neutralité dans le sens le plus strict ?

Il semble que M. Vychinsky est souvent d'accord avec nous à cet égard. Jusqu'à quel point pouvons-nous admettre que, s'agissant de la question de Corée, il y ait parmi les Etats Membres des Nations Unies des Etats neutres et des Etats belligérants ? Le Conseil de sécurité, puis l'Assemblée générale, ont adopté des résolutions à la suite desquelles un certain nombre d'Etats Membres ont répondu à l'appel des Nations Unies et détaché des troupes en Corée pour mener à bonne fin une entreprise basée sur la sécurité collective. Je rappelle que cette action était menée au nom des Nations Unies, sous le commandement unifié des Nations Unies. Dans ces conditions comment admettre que certains des Etats Membres puissent se considérer comme neutres, s'ils sont Membres des Nations Unies,

puisque ce sont les Nations Unies qui ont mené cette action collective ? Ils sont partie de l'ensemble. On prétend néanmoins que les seize Etats qui ont détaché des troupes en Corée sont des Etats belligérants, les autres étant des pays neutres. Si cette assertion était exacte, leur qualité même d'Etats neutres interdirait à ces pays de participer à la conférence qui, conformément à l'article 60 de la Convention d'armistice, doit être une conférence entre les deux parties, une conférence entre les belligérants. Du point de vue juridique, les Etats neutres ne devraient pas y participer.

Mais si nous acceptons la validité de cette neutralité, les Nations Unies n'ont nul besoin de faire appel à ces Etats neutres pour le fonctionnement de la conférence. Je ne dis pas que l'Assemblée générale ne pourrait pas désigner certains d'entre eux pour participer à la conférence, mais elle n'est pas obligée de recourir aux bons offices des Etats neutres pour la représenter, lorsqu'il s'agit d'une action collective où l'Organisation est partie ou se considère comme telle.

Nous devons prévoir les conséquences de la thèse de la neutralité. Nous avons, au cours du récent débat général en séance plénière de l'Assemblée, déclaré que si ces Etats neutres participaient à la conférence, ce ne serait pas en qualité de partie, puisque les parties sont, d'une part, les Nations Unies et la Corée du Sud et, d'autre part, la Corée du Nord et la Chine communiste. Ces Etats neutres pourraient coopérer à la recherche de la solution du problème coréen, non pas comme partie à la conférence, mais, par exemple, en tant que médiateurs. Les représentants de l'Inde, du Pakistan et de certains autres pays seraient d'excellents conseillers, en raison de leur expérience politique et diplomatique, pour l'une et l'autre des parties, afin de les conduire à un règlement par les meilleures voies.

S'il en est bien ainsi, nous acceptons l'idée maintes fois présentée, selon laquelle le soin de désigner ces médiateurs ne devrait pas revenir à l'Assemblée générale, mais aux participants à la conférence, étant entendu que cette désignation pourrait être faite au cours de négociations diplomatiques, avant l'ouverture de la conférence ou après le début de celle-ci. Toutefois nous estimons qu'il n'est pas absolument nécessaire de désigner ces neutres ou ces médiateurs avant l'ouverture de la conférence, étant donné qu'ils n'y participeront pas en tant que partie.

Je reviens à la question de procédure que nous avons à examiner, c'est-à-dire à la priorité relative des questions. Nous ne pouvons accepter la thèse selon laquelle la question de Corée pourrait être placée à la fin de l'ordre du jour sous réserve que, plus tard, par une simple résolution adoptée à la majorité simple, il pourrait être décidé de lui donner un autre rang. En effet, ainsi que l'a souligné le représentant de l'Argentine, bien qu'il y ait des précédents, ce serait une violation flagrante de l'article 122 du règlement intérieur.

Même si des raisons politiques ou autres justifiaient une telle souplesse d'action et une éventuelle discussion du problème coréen, non pas à la fin de l'ordre du jour, mais à une place intermédiaire, il conviendrait de se dispenser de donner une entorse au règlement. Aux termes de l'article 98 du règlement intérieur, "chacune des Grandes Commissions, eu égard à la date approximative fixée par l'Assemblée générale, sur recommandation du Bureau, pour la clôture de la session, décide de l'ordre d'urgence des questions qui lui sont transmises et des réunions qu'elle doit tenir pour achever l'examen de ces questions". Cependant cette disposition n'oblige pas la Première Commission à décider, dès le début de ses travaux, de l'ordre d'urgence respectif de toutes les questions. Nous estimons qu'elle pourrait fort bien décider d'aborder l'examen d'un ou deux points de l'ordre du jour en reportant à une date ultérieure la définition de l'ordre d'urgence des autres. Il ne nous paraît pas nécessaire, dès le début de nos travaux, de rédiger l'ordre du jour globalement. Il est inutile d'avoir les six points sous les yeux. La Commission peut parfaitement décider, je le répète, d'aborder, tout d'abord, l'examen de la question x ou y. Selon les circonstances, elle passerait ensuite à telle ou telle question laissée en suspens. Ce faisant, nous n'enfreindrions pas le règlement intérieur et, à tout moment, nous pourrions examiner l'une quelconque des questions restant à régler. Nous ne nous heurterions pas à la difficulté de lui avoir attribué un ordre de priorité définitif.

Ma délégation est favorable aux suggestions des représentants de l'Égypte et de la Birmanie tendant à la fixation d'un certain délai avant d'entreprendre l'examen des questions tunisienne et marocaine. A mon sens, rien ne s'oppose à ce que cette demande soit satisfaite.

En ce qui concerne la Birmanie, nous appuyons sa suggestion de voir examinée rapidement la plainte de l'Union birmane. En conséquence, et pour reprendre l'idée du représentant de l'Argentine, je suggère, sous réserve de l'acceptation de la délégation birmane, que la Première Commission se prononce, tout d'abord, pour l'inscription, en tête de son ordre du jour, du point 4, intitulé "Plainte de l'Union birmane pour agression commise contre elle par le Gouvernement de la République de Chine: rapport du Gouvernement de l'Union birmane". S'il en était ainsi, cela nous permettrait d'aborder, dans le délai souhaité par certaines délégations, l'examen des questions tunisienne et

marocaine. Et, si la situation politique en ce qui concerne la Corée évoluait favorablement, nous aurions toujours la possibilité d'attribuer la troisième ou la quatrième place dans l'ordre du jour au problème coréen.

M. KYROU (Grèce) (interprétation de l'anglais) : Je regrette d'intervenir pour la deuxième fois dans la discussion, mais mes remarques seront brèves.

Je voudrais répondre à un argument avancé par le représentant de l'Inde, selon lequel, si nous ajournons par trop l'examen du problème de Corée, nous manquerons de respect envers le Gouvernement central du peuple de la République populaire de Chine et le Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée et qu'ainsi nous ne les aiderons pas à contribuer à convoquer la conférence politique pour le 28 octobre.

Je regrette de ne pas être d'accord avec le représentant de l'Inde. J'estime, au contraire, que nous devons faire preuve de la plus complète sincérité envers ces gouvernements. Je crois que notre devoir élémentaire est de leur brosser un tableau aussi clair que possible de la situation et de ne pas risquer de créer dans leur esprit une certaine confusion concernant les problèmes en suspens.

Quels sont ces problèmes ? Le Secrétaire général, se conformant scrupuleusement à la recommandation contenue dans la résolution 711 (VII) C du 28 août 1953, a communiqué à ces deux Gouvernements les propositions présentées à la troisième partie de la septième session de l'Assemblée générale dans la question de Corée. Il a transmis à ces deux Gouvernements les résolutions 711 (VII) A et B.

Si nous ouvrons à nouveau maintenant la discussion sur la composition de la Conférence politique, nous créerons, dans l'esprit de ces deux Gouvernements, l'impression que l'Assemblée, en adoptant ces résolutions A et B, n'était pas sincère et, en fait, n'avait pas encore une opinion bien arrêtée.

Prince WAN WAITHAYAKON (Thaïlande) (interprétation de l'anglais): La délégation de la Thaïlande accepte, sur le fond, la proposition de la Colombie, ainsi que la suggestion du représentant de l'Égypte, c'est-à-dire que nous examinons tout d'abord les questions du Maroc et de la Tunisie, mais que celles-ci ne soient pas discutées avant un délai de dix jours. La plainte de l'Union birmane **conserverait** la quatrième place et la question de Corée viendrait en dernier lieu, étant entendu qu'à tout moment la Première Commission pourrait, à la majorité simple, décider de lui donner un autre rang.

Je voudrais encore présenter quelques brèves observations sur l'interprétation du règlement intérieur. L'article qu'il convient d'appliquer est, de toute évidence, l'article 98 qui est ainsi conçu : "Chacune des Grandes Commissions, eu égard à la date approximative fixée par l'Assemblée générale, sur recommandation du Bureau, pour la clôture de la session, décide de l'ordre d'urgence des questions qui lui sont transmises et des réunions qu'elle doit tenir pour achever l'examen de ces questions."

Dans le texte anglais de l'article 98, on lit : "shall adopt its own priorities". Je n'insiste pas sur le pluriel du mot "priorities", mais il semble que l'esprit de l'article 98 est clair. L'ordre d'urgence fixé par les Grandes Commissions est relatif et non pas absolu. Je préfère ce terme "relatif" au mot "provisoire" dont s'est servi le représentant du Pérou qui s'est livré à une étude sur la différence qui existe entre ordre du jour provisoire et ordre du jour définitif. Je crois que la distinction doit porter sur les décisions qu'une grande Commission peut prendre à tout moment quant à l'ordre du jour des questions qui lui sont transmises, et que ces décisions sont relatives. Relatives à quoi ? Tout d'abord, à la date de clôture

de la session. J'ajoute qu'il est parfaitement possible que la Première Commission soit saisie d'une question nouvelle. Si tel était le cas, ne serions-nous pas obligés automatiquement de reviser l'ordre du jour, c'est-à-dire l'ordre d'urgence des questions ? En d'autres termes, je prétends que l'esprit de l'article 98 autorise chaque grande Commission à reviser l'ordre d'urgence des questions qui lui sont transmises et qu'elle a établi au début de ses travaux. Une telle interprétation est parfaitement conforme à la pratique observée par cette Commission. Je la préfère à la possibilité de laisser en suspens telle ou telle question, par exemple la question de Corée. Il me serait difficile d'accepter l'idée de laisser certains points en suspens. En effet, les questions n'ont pas encore été discutées quant au fond et j'éprouverais une difficulté à laisser certains points en suspens par une décision qui ne porterait que sur une ou deux questions.

Par contre, l'explication que vous nous avez donnée, Monsieur le Président, lorsque vous avez précisé la portée de l'article 98, était parfaitement fondée. Ainsi, notre Première Commission pourrait ultérieurement, à la majorité simple, décider de remanier l'ordre d'urgence des questions et de donner à la question de Corée une autre place que celle qu'elle occupe à l'ordre du jour.

C'est pourquoi nous voterons pour la proposition de la Colombie.

M. BELAUNDE (Pérou) (interprétation de l'espagnol): Je voudrais à nouveau intervenir brièvement. Je suis dans l'obligation de le faire à la suite d'une observation faite par M. Vychinsky et me concernant.

Tout d'abord, la délégation du Pérou voudrait se garder de rouvrir la discussion sur le fond. D'ailleurs, sur le fond, notre attitude a toujours été très claire. Nous avons toujours dit que les seize pays ont été investis d'un mandat sur le plan militaire par les Nations Unies et que nous leur avons donné ainsi mandat de nous représenter à la Conférence de la paix. Cette représentation comportait les pleins pouvoirs. Par conséquent, toute discussion sur belligérants ou neutres, sur l'interprétation de l'armistice, n'est pas pertinente et elle ne saurait affecter en rien notre position. Je répète que les Nations Unies ont donné un mandat sur le plan militaire et qu'elles ont rendu ce mandat légitime et valable pour la Conférence politique.

Je répondrai ici à une observation qui m'a été adressée. Il y a plus qu'un mandat en l'occurrence; il y a délégation de pouvoir. Par conséquent, les seize pays à la Conférence politique sont nos représentants dotés de pleins pouvoirs. En présence d'une proposition de l'autre partie, ils peuvent l'accepter. Les pays désignés ne sont pas les représentants de la partie ennemie, mais, par l'exercice de la délégation de pouvoir que nous leur avons donnée, ces représentants sont des mandataires qui se trouvent dans une position d'égalité par rapport aux représentants de l'autre partie.

Quant à la suggestion que j'ai faite et suivant laquelle il ne faudrait pas créer l'impression d'oublier la question de Corée, je précise ma pensée. Puisque nous voulons que la question de Corée soit traitée, en cas d'échec de la Conférence politique, ne donnons pas une impression différente, une impression de désintéressement.

Si j'ai voulu introduire dans l'ordre du jour relatif ou provisoire une certaine souplesse, c'est pour laisser au Président quelque initiative. Je n'ai pas voulu dire que le Président nous imposerait un ordre du jour; je n'ai pas voulu lui donner la responsabilité de fixer l'ordre du jour.

J'ai simplement fait observer que le Président, connaissant mieux la situation, était plus qualifié que quiconque pour prendre l'initiative de saisir la Première Commission de la question de Corée si le besoin s'en faisait sentir. Dans ces conditions, les pouvoirs qu'on lui confère sont normaux.

Quant au règlement intérieur, je tiens à remercier le représentant de la Thaïlande pour la proposition qu'il nous a soumise. Pour ma part, il ne peut pas être question de l'article 122 du règlement intérieur. En effet, si nous adoptons provisoirement l'ordre d'urgence des questions tel qu'il a été proposé par le représentant de la Colombie, la majorité des deux tiers stipulée dans l'article 122 n'est pas nécessaire car cet ordre du jour n'est que provisoire. Or, l'article 98 est parfaitement clair : la première Commission est souveraine pour décider de l'ordre d'urgence des questions qui lui sont transmises.

Par conséquent, on peut à tout moment adopter un ordre d'urgence des questions qui sont à notre ordre du jour. A cet égard, aucun doute ne subsiste, et la Commission devrait adopter la suggestion du représentant de la Colombie, avec une réserve cependant; nous savons en effet que les délégations de l'Égypte et du Pakistan ont demandé que l'on n'examine pas immédiatement les problèmes relatifs au Maroc et à la Tunisie, mais que l'on commence par la plainte de l'Union birmane ou le désarmement, laissant la question de Corée pour le fin. Je répète que, pour ce dernier point, le Président de la Commission se réserve de placer la question de la Corée à l'ordre du jour au moment où il le jugera opportun.

Le PRÉSIDENT : Le dernier orateur inscrit est le représentant de la Colombie. Je ne pense pas que la Commission niera que le débat n'a pas eu l'ampleur qu'il méritait; je ne pense pas non plus que les membres de la Commission tiendront à reprendre la discussion demain.

Le représentant de l'Union soviétique vient de demander la parole. Nous entendrons donc ces deux orateurs avant de passer au vote.

M. ECHEVERRI-CORTES (Colombie) (interprétation de l'espagnol) : Je tiens à remercier le représentant de la Grèce ainsi que les autres délégations qui ont bien voulu appuyer notre proposition tendant à modifier l'ordre d'urgence des questions qui sont à notre ordre du jour.

Je voudrais aussi dire à M. Vychinsky combien j'apprécie son optimisme quant à la possibilité de réunir la conférence politique le 27 octobre. M. Vychinsky a fait allusion à la magie noire et à la magie blanche. Pour ma part, la conférence politique devrait avoir pour objectif d'arriver à un accord; quoi qu'il en soit, il n'a pas été question de magie au sein de la Première Commission.

Il est évident que les travaux de la Première Commission ne pourront pas être coordonnés tant que nous ne saurons pas la place qu'occupera, à l'ordre du jour, la question de Corée. A mon avis, il n'y a aucune raison d'accorder à ce problème une priorité quelconque. La proposition que nous avons soumise était fondée sur deux raisons : faciliter les travaux de notre Commission et, par conséquent, ceux de la huitième session de l'Assemblée générale; permettre plus aisément la convocation de la conférence politique conformément aux dispositions de la convention d'armistice.

M. VYCHINSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques) : Je n'ai que quelques remarques à présenter pour répondre aux dernières explications de M. Belaunde. Ce dernier a voulu fonder ses arguments sur des principes juridiques. J'ai beaucoup de respect pour le droit et je ne veux pas faire d'exception en ce moment. Je dois cependant noter que, dans le cas particulier, l'Assemblée générale n'a pas pris une seule décision qui autorise des Etats ou des groupes d'Etats à mener la guerre en Corée en tant que représentants de l'Organisation des Nations Unies. Il n'existe pas un seul texte, pas une seule décision qui autorise un groupe d'Etats à représenter les Nations Unies en Corée.

Si l'on veut se fonder sur une décision en cette matière, ce n'est pas celle dont parle M. Belaunde, mais bien les décisions qu'a prises le Conseil de sécurité le 27 juin 1950 puis le 7 juillet de la même année, décisions aux termes desquelles il recommandait à tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies de mettre leurs forces armées à la disposition de la Corée du Sud qui avait été la prétendue victime d'une agression. Cependant, même ces décisions ne sauraient être interprétées comme pouvant donner pleins pouvoirs à certains Etats pour représenter l'Organisation des Nations Unies.

Je voudrais attirer l'attention des juristes à ce sujet. La décision prise par le Conseil de sécurité en date du 27 juin 1950 est illégale et la délégation de l'Union soviétique ne la reconnaîtra jamais car elle considère qu'une décision prise en l'absence de deux de ses membres permanents, l'Union soviétique et la République populaire de Chine, n'est fondée sur aucun argument juridique valable. Il s'ensuit qu'aucune décision de l'Organisation des Nations Unies, contrairement aux affirmations de M. Belaunde, n'a été prise aux termes de laquelle seize Etats Membres ont le droit d'agir conformément aux instructions expresses de ladite Organisation.

Les pays qui ont envoyé des forces en Corée du Sud se sont battus sous le drapeau des Nations Unies et au nom de l'Organisation, mais il ne s'agit pas là de pouvoirs légitimes dont ils peuvent se servir au point de vue juridique.

Le PRESIDENT : Avant de passer au vote, je voudrais essayer de préciser la situation.

Nous sommes en présence de deux propositions principales. La première émane du représentant de la Colombie et, aux termes de cette proposition, l'ordre des questions serait le suivant : 1. Question marocaine; 2. Question tunisienne; 3. Guerre bactérienne; 4. Plainte de l'Union birmane; 5. Désarmement; 6. Menace d'une nouvelle guerre mondiale; 7. Corée.

A cette proposition se rattache une motion interprétative présentée par la délégation australienne. A cet égard, certains de nos collègues, dont je respecte l'avis, ont fait valoir que cette proposition était contraire aux règlements intérieurs. Comme le Président a le devoir d'assurer l'application du règlement intérieur, je me vois dans l'obligation d'exposer mon opinion sur ce point.

A mon avis, si la motion de l'Australie est adoptée, elle sera, en quelque sorte, incorporée à la proposition que nous a soumise le représentant de la Colombie. Il en résulte que si, dans le cadre de cette proposition, la suggestion est faite, ultérieurement, de modifier l'ordre de la question coréenne, cette proposition de modification constituera, non pas une révision de la proposition colombienne, mais un cas d'application de cette proposition qui y est déjà prévue. L'article 122 du règlement intérieur ne serait donc pas en cause.

EA/MCB

A/C.1/FV.628

- 64/65 -

J'ajoute que la jurisprudence en ce qui concerne l'article 122 est contradictoire. D'autre part, le représentant de la Thaïlande a présenté tout à l'heure un avis à ce sujet qui doit être également retenu.

Bref, ce sont là les motifs pour lesquels je ne puis, de ma propre autorité, écarter la motion australienne comme contraire au règlement. Dans ces conditions, cette motion interprétative ayant un caractère préjudiciel, je me propose de la mettre aux voix en premier lieu.

La seconde proposition principale est celle qu'a présentée la délégation de l'Union soviétique. Aux termes de cette proposition, les questions seraient examinées dans l'ordre suivant : 1) Corée; 2) Menaces d'une nouvelle guerre mondiale; 3) Guerre bactérienne; 4) Birmanie; 5) Tunisie et 6) Maroc.

Je vais donc mettre tout d'abord aux voix la motion interprétative présentée par la délégation de l'Australie et dont je vous rappelle le texte: "Il est bien entendu que la question de Corée pourra être examinée à n'importe quel moment si la majorité des membres présents et votants le désire." (interprétation de séance).

Par 49 voix contre 7, avec 4 abstentions, la motion australienne est adoptée.

Le PRESIDENT : La motion australienne ayant été adoptée est donc incorporée à la proposition colombienne que je mets maintenant aux voix.

Par 48 voix contre 6, avec 5 abstentions, la proposition colombienne est adoptée.

Le PRESIDENT : La Commission estimera sans doute qu'il n'y a pas lieu de voter sur la proposition de l'Union soviétique puisque celle de la Colombie, qui vient d'être adoptée, exclut la première.

M. ENTEZAM (Iran) : Je voudrais, tout en expliquant mon vote, poser une question au Président. Je me suis abstenu lors du vote sur la proposition colombienne car je ne savais si la présidence avait ou non adopté l'interprétation proposée par le représentant de l'Egypte. Maintenant que le vote a eu lieu, j'aimerais une réponse à cette question: L'interprétation proposée par la délégation égyptienne selon laquelle la question marocaine ne sera pas étudiée avant une dizaine de jours est-elle acceptée ou non ?

Le PRESIDENT : Comme je l'ai dit ce matin, j'avais l'intention, après l'adoption éventuelle de la proposition colombienne, de consulter la Commission sur la date à laquelle elle désire aborder la première question de son ordre du jour selon l'ordre établi. Nous savons maintenant que cette première question sera celle du Maroc et je me permets de faire une suggestion à la Commission pour faciliter le débat : je vous propose d'aborder la question du Maroc dans notre séance de mardi après-midi, la semaine prochaine.

M. BADAWI (Egypte) : J'ai proposé ce matin un amendement prévoyant que si les questions du Maroc et de la Tunisie étaient inscrites en tête de notre ordre du jour, nous n'en aborderions l'examen que dans une dizaine de jours. C'est en considérant que le Président a promis de tenir compte de cette requête que j'ai retiré mon amendement.

Je remercie le représentant de l'Iran d'avoir soulevé cette question que j'avais moi-même l'intention de rappeler au Président lorsqu'il fixerait la date de notre prochaine séance. Il vient de nous proposer mardi prochain, ce qui me semble un délai bien court car plusieurs chefs de délégations directement intéressés à cette question ne sont pas encore ici. Je voudrais proposer un délai de huit jours.

Le PRESIDENT : La date de mercredi après-midi de la semaine prochaine conviendrait-elle ?

M. BADAWI (Egypte) : J'aurais préféré un délai de huit jours francs.

Le PRESIDENT : La date de mercredi après-midi de la semaine prochaine me semble raisonnable et si aucune objection n'est présentée, c'est celle que nous retiendrons.

Il en est ainsi décidé

M. VYCHINSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques) (interprétation du russe) : Permettez-moi d'user du droit qu'a toute délégation d'expliquer son vote. Les raisons pour lesquelles nous nous sommes opposés à la proposition de la Colombie sont bien claires, et nous les avons expliquées à maintes reprises. Je dois, maintenant que le vote a eu lieu, faire une remarque : lorsqu'on décide de la priorité à accorder à une question, on tient compte avant tout, en général, de son caractère d'urgence. Comment ne pas être surpris, aujourd'hui, de voir accorder la priorité à la question marocaine, considérée

comme urgente, et de constater ensuite que son examen est reporté à huit jours? Il s'agit donc d'une question urgente qui ne l'est cependant pas suffisamment pour qu'on l'examine avant mercredi prochain. Il est évident que cette décision est complètement illogique et nous prouve bien que le seul objectif de la majorité de la Commission était de ne pas aborder l'examen de la question véritablement urgente qui se pose à nous, celle de Corée. Le sens de cette manoeuvre a d'ailleurs été dévoilé par M. Belaunde qui a mis en garde la Commission contre toute décision qui semblerait remettre aux calendes grecques l'examen du problème coréen.

On a tenté, par conséquent, de nous convaincre que la question de Corée n'était pas la plus importante et que d'autres problèmes revêtaient un caractère de plus grande urgence. Maintenant, on reconnaît implicitement que ces problèmes peuvent attendre huit jours. Cela est contraire à la logique la plus élémentaire.

M. MENON (Inde) (interprétation de l'anglais) : L'abstention de ma délégation, lors du vote sur la proposition colombienne, ne signifie nullement que nous soyons indifférents à l'ajournement du problème. Nous sommes opposés à un ajournement prolongé de l'examen de ce point de l'ordre du jour. Notre position demeure valable. Nous avons voté, séparément, en faveur de la proposition australienne, qui constitue un moindre mal. Cette proposition sauvegarde le pouvoir de la Première Commission de réexaminer la question à tout moment. Nous pensons que la motion australienne, adoptée à une large majorité, rend la proposition colombienne difficile à appliquer. Le Président a indiqué quelle était la situation. Nous n'avons pas à y revenir. Toujours est-il qu'une fois la motion australienne adoptée le projet de résolution colombien n'avait plus de raison d'être. C'est la raison de notre abstention.

M. LODGE (Etats-Unis d'Amérique) (interprétation de l'anglais) : C'est précisément parce que nous considérons la question de Corée à ce point urgente et fonction des réalités que nous ne pensons pas que son processus soit favorisé par des discussions prolongées et des tactiques de propagande. Si les communistes sont sincères, s'ils veulent reconnaître à la question son caractère d'urgence et l'aborder dans un esprit constructif, la voie leur est ouverte. Que ne rencontrent-ils nos représentants là où nous avons offert de les rencontrer et ne commencent-ils à organiser la conférence ? Si, à leurs yeux, le problème est véritablement urgent, qu'ils en donnent la démonstration dans les faits et non pas par des gestes politiques ici même.

M. VYCHINSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques) (interprétation du russe) : Je pense que la dernière remarque de M. Lodge s'adressait à quelqu'un d'autre. Les Etats-Unis doivent s'adresser à ceux avec lesquels ils doivent se rencontrer, et non pas à l'Union soviétique.

La séance est levée à 17 heures 35.